



Auto-déclaration conformément à l'accord sur l'assurance qualité du tarif ASTO

- Demande d'inscription sur la liste des fournisseurs contractuels
- Audit: Inspection et inspection d'une entreprise (réalisée par les commissaires aux comptes)

Demande d'inscription au registre des fournisseurs contractuels – Avis important :

Nous attirons votre attention sur le fait que la procédure d'inscription (à compter de la soumission du formulaire de demande dûment rempli et conforme jusqu'à la décision de la Commission paritaire de confiance) peut durer jusqu'à quatre mois. Si la demande d'inscription n'est pas déposée de manière complète et conforme ou si des irrégularités sont constatées lors de l'audit, la procédure d'inscription peut s'en trouver prolongée en conséquence.

Nom de l'entreprise _____

Rue/n° _____

NPA/Localité _____

Téléphone _____

Adresse e-mail _____

Site web _____

Forme juridique _____

Adhésion ORS aucun (concession B)

n° GLN _____

si disponible _____

Données d'exploitation

Direction technique (titulaire d'un diplôme EPS ou équivalent) _____

Prénom / nom _____

n° GLN de la direction technique (personne physique, si disponible) _____

Pour les diplômes équivalents:

Depuis quand le titulaire travaille-t-il comme technicien orthopédique ? _____

Nombre d'autres salariés titulaires d'un diplôme EPS ou équivalent _____

Nombre _____

Offre d'approvisionnement (sélectionnez tout ce qui est proposé)

- Orthèses
- Prothèses
- Orthétique de positionnement
- Technique de réhabilitation
- Chaussures/semelles
- Articles de compression



Dans le cas d'une offre en technique de la chaussure / semelles

En cas de dérogation au tarif SVOT :

Direction technique pour le tarif OSM

Prénom / nom

Numéro GLN de la direction
technique pour le tarif OSM
(personne physique)

Cours d'introduction OSM suivi ?

Oui, Date:

Non, prévu pour:

Heures d'ouverture

Jour de semaine de – à

Nombre d'heures

| | | |
|--------------|-------|-------|
| Lundi | _____ | _____ |
| Mardi | _____ | _____ |
| Mercredi | _____ | _____ |
| Jeudi | _____ | _____ |
| Vendredi | _____ | _____ |
| Samedi | _____ | _____ |
| Total | _____ | _____ |

Déclaration d'équipement/infrastructure

(les lignes **rouges** représentent les exigences obligatoires)

Espace extérieur/zone d'entrée

À compléter
par CPC

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| * L'entreprise est clairement étiquetée de l'extérieur | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * L'entreprise est accessible aux fauteuils roulants | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Les heures d'ouverture / la disponibilité sont inscrites sur la porte d'entrée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |

Espace client et administration

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| * Salle de réception avec sièges | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Zone de vente avec espace d'exposition | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Uniquement pour les services de technique de réhabilitation: espace commercial avec exposition permanente de fauteuils roulants et produits d'essai | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Articles en solde marqués du prix (voir Annexe 1) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Toilettes clients accessibles aux fauteuils roulants selon l'annexe 2 | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * IT avec connexion au traitement électronique des factures | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Infrastructure permettant de désinfecter le lieu de travail après chaque consultation/soins | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |

Zone d'essayage

| | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| * Cabine client séparée avec sièges | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Au moins 1 table de traitement disponible | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Salle séparée pour l'enlèvement du plâtre | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Passerelle avec miroir (ou miroir mobile) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |

Espace atelier

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| * Salle d'atelier séparée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Salle des machines séparée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Salle de traitement du matériel plastique avec ventilation | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Pièce ou armoire séparée pour les substances chimiques et inflammables (voir annexe 3) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Postes de travail adaptés au nombre d'employés | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Équipement d'outillage selon l'offre offerte sur les lieux de travail | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Système d'air comprimé | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Four de chauffage/plaque chauffante | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Système de dépression (Travaux de coulée) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Cabine de pulvérisation avec ventilation | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Étau monté en permanence | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Enclume | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Perceuse à colonne/manuelle | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Machine à coudre industrielle | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Machine à coudre à selle | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Appareil de soudage à acétylène ou à gaz de protection | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Détection numérique de la masse (scanner) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Uniquement pour les services de technique de réhabilitation: plate-forme de levage | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |

Local des machines

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| * Fraiseuse à trémie | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Scie à ruban/scie sauteuse | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| Ponceuse combinée ou pour cordonnier | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Système d'air comprimé | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |
| * Système d'aspiration des poussières | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> OK |

Local pour le personnel

Local pour le personnel
Salle sociale séparée (salle de pause, cuisine, etc.) Oui Non OK

Toilettes séparées pour le personnel Oui Non OK

Vie privée

* Stockage protégé des dossiers des patients et du personnel avec armoire verrouillable (garantie de la protection des données) Oui Non OK

Sécurité au travail

Concept de sécurité au travail (CFST) disponible Oui Non OK
Preuve de formation CPS (Conseiller en sécurité au travail) Oui Non OK

* exigences obligatoires



Annexes de demande

- Copie de l'extrait du registre du commerce
- Copie du diplôme EPS ou d'un diplôme équivalent de direction technique
- Attestation d'équivalence du SEFRI pour les diplômes étrangers (exception: diplôme de maître allemand)
- Preuve de participation au «Séminaire sur le tarif des services techniques orthopédiques, sur le tarif des fauteuils roulants et sur le droit de la sécurité sociale»
- Preuve de participation au cours d'introduction OSM
- Preuve de formation CSP (si disponible)
- Plan des locaux
- Documentation photographique
 - Entrée: Intérieur/extérieur (accès au magasin)
 - Zone de la réception des clients/du magasin
 - Cabine(s) d'essayage et couchette(s)
- Espace atelier
- Local des machines
- Stockage
- Installations sanitaires dans l'espace client

Remarques

Documentation photographique (à remplir par l'auditeur)

Oui Non

Tous les documents doivent être soumis au secrétariat du CPC tarif ASTO.
Secrétariat Tarif ASTO, Tägerhardring 8, 5436 Würenlos, info@svot-tarif.ch

Le soussigné confirme l'exactitude des informations ci-dessus.

Lieu/Date

Signature(s) juridiquement contraignante(s)

Nom(s) en lettres majuscules



Annexe 1 – Étiquetage des articles de vente avec les prix

Cette annexe sert de complément à l'autodéclaration selon la convention sur l'assurance qualité du tarif ASTO et présente les principales exigences de l'ordonnance sur l'indication des prix ([OIP, RS 942.211](#)) qui sont pertinentes pour les magasins spécialisés en orthopédie.

Exigences générales selon OIP

L'OIP stipule que les consommateurs doivent être informés de manière claire, non équivoque et facilement accessible sur les prix de vente des biens et des services. Les règles suivantes sont particulièrement pertinentes pour les magasins spécialisés en orthopédie:

1. Indication des prix et visibilité (Art. 2 OIP)

- Tous les produits en exposition ou en vente doivent être étiquetés avec le prix final.
- Le prix final comprend tous les impôts, taxes et suppléments (par exemple, la TVA).
- L'indication du prix doit être claire, lisible et clairement attribuée à l'article.

2. Exceptions à l'adresse de tarification (Art. 3 OIP)

Tous les articles ne doivent pas obligatoirement être indiqués individuellement par un prix.

Les exceptions suivantes s'appliquent:

- Articles de très petite taille: S'il n'est pas pratique d'afficher un prix directement sur le produit (par exemple, petit matériel, pièces détachées), un panneau de prix bien visible peut être placé dans la zone immédiate du produit.
- Produits sur mesure : Pour les produits sur mesure (par ex. orthèses, prothèses), il suffit que les informations sur les prix soient fournies sur demande ou qu'une liste de prix pour les composants standard puisse être consultée.

3. Informations sur les prix des prestations (Art. 10 OIP)

- Les prestations liées à la personnalisation ou à l'adaptation d'un produit doivent également être fournies avec un prix ou une structure de prix clairement compréhensible (p. ex. « Prix en fonction de l'effort, à partir de CHF XX par heure »).
- Produits personnalisés sur mesure: Pour les produits fabriqués sur mesure (p. ex. orthèses, prothèses), il suffit que l'information sur le prix soit donnée sur demande ou qu'une liste de prix soit consultable pour les composants standard.

4. Promotions et réductions (Art. 7 OIP)

- Si un prix réduit est indiqué, le prix précédent doit être clairement visible (par ex. "Au lieu de CHF 500.-, maintenant CHF 400.-").
- Le prix comparatif doit avoir été effectivement demandé avant la promotion (pas de comparaison de prix fictive).

Recommandation d'exécution

Pour répondre aux exigences de l'OIP, les magasins spécialisés devraient mettre en œuvre les mesures suivantes:

- Placer des étiquettes de prix directement sur les produits ou à proximité immédiate (Art. 2 OIP)
- Fournir une liste de prix générale pour les produits et services courants (Art. 10 OIP)
- Informer les clients, sur demande, des prix des produits sur mesure ou des adaptations spéciales (Art. 3 OIP)
- Afficher clairement les prix promotionnels et les réductions (Art. 7 OIP)
- Assurer que les prix sont corrects, bien lisibles et actuel (Art. 2 OIP)

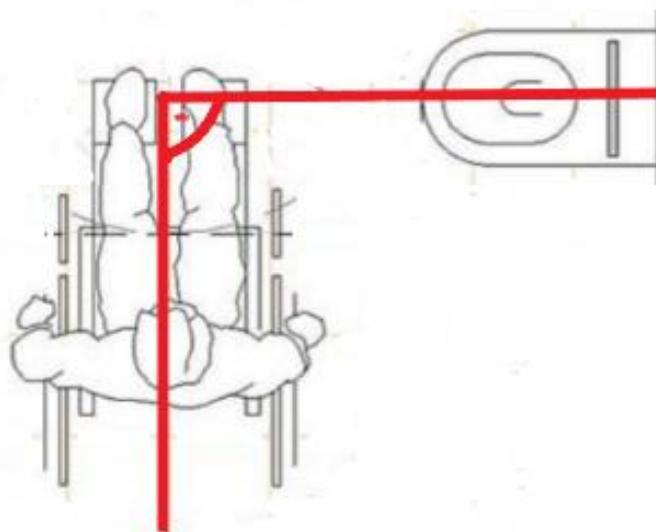


Annexe 2 – Définition des toilettes accessibles en fauteuil roulant

Cette annexe sert de complément à l'autodéclaration selon l'accord sur l'assurance qualité du tarif OSAV et présente les principales exigences pour les toilettes accessibles en fauteuil roulant.

Exigence

- Porte verrouillable avec une largeur de passage d'au moins 80 cm.
- L'espace doit être de taille adéquate pour l'utilisateur, l'assistant et le fauteuil roulant manuel ou électrique.
- L'utilisateur doit pouvoir effectuer un transfert entre les toilettes et le fauteuil roulant avec un angle minimal de 90° (selon le schéma ci-dessous).
- Poignée(s) fixe(s) près de la cuvette de WC
- Le lavabo doit être placé à l'intérieur ou à l'extérieur du local des toilettes.





Annexe 3 – Stockage de substances chimiques et inflammables

La présente annexe sert de complément à l'autodéclaration selon la convention sur l'assurance qualité du tarif ASTO et présente les principales exigences pour la conservation et la manipulation en toute sécurité des substances chimiques et inflammables. Les exigences se basent sur les bases légales en vigueur, notamment l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux substances dangereuses ([décision DFI RS 832.321](#)) ainsi que la [directive CFST 1825](#) sur la sécurité au travail.

Exigences générales pour les substances chimiques et inflammables

Selon les prescriptions suisses, les substances chimiques et inflammables doivent être stockées, étiquetées et manipulées de manière sûre afin d'éviter **les accidents, les incendies et les risques pour la santé**.

1. Stockage et étiquetage (Art. 26 Ordonnance DFI)

- Toutes les substances chimiques et inflammables doivent être clairement identifiées et porter les symboles de danger correspondants conformément à l'étiquetage SGH (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
- Le stockage doit se faire dans des récipients appropriés prévus à cet effet, qui ne fuient pas et qui peuvent être fermés.
- Les produits chimiques liquides ou les substances inflammables ne doivent pas être conservés dans des récipients non étiquetés ou ouverts.

2. Zone de stockage séparée (Art. 32b Ordonnance DFI, Directive CFST 1825)

- Les substances chimiques et inflammables doivent être stockées dans un local ou une armoire séparée, ventilés et fermant à clé.
- La zone de stockage doit être équipée d'un système de protection incendie approprié.
- Les substances incompatibles (p. ex. acides et bases, liquides inflammables et agents oxydants) doivent être stockées séparément les unes des autres.

3. Prévention des sources d'inflammation (Art. 37 Ordonnance DFI, Directive CFST 1825)

- Les flammes nues, les sources d'étincelles et autres sources d'inflammation sont strictement interdites dans les locaux de stockage de substances inflammables.
- Les installations électriques des locaux de stockage doivent être protégées contre les explosions.
- Des extincteurs doivent être disponibles et accessibles à proximité immédiate de la zone de stockage.

4. Manipulation et équipement de protection individuelle (EPI) (Art. 27 règlement DFI)

- Les employés doivent porter des équipements de protection individuelle (EPI) approprié lorsqu'ils manipulent des substances dangereuses, notamment :
 - Gants de protection
 - Lunettes de sécurité ou écran facial
 - Protection respiratoire (si nécessaire, par exemple en cas de solvants ou de poussières)
- L'entreprise doit organiser des formations sur la manipulation sûre des substances chimiques et inflammables.

5. Mesures d'urgence et élimination (Art. 36 Ordonnance DFI, Directive CFST 1825)

- Les mesures d'urgence (p. ex. comportement en cas de fuite, d'incendie ou de contact avec la peau) doivent être définies par écrit et affichées de manière bien visible dans l'entreprise.
- Des stations de rinçage oculaire ou des douches d'urgence doivent être mises à disposition en cas d'utilisation de liquides dangereux.
- Les déchets chimiques et inflammables ne doivent pas être éliminés avec les déchets normaux, mais conformément aux prescriptions cantonales en matière de déchets spéciaux.